

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSERET
Le 10 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix décembre**, à **vingt heures trente minutes**, le Conseil municipal de la commune de MASSERET s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **8**
Absents : **6**
Pouvoirs : **3**
Votants : **11**

Date de convocation : **4 décembre 2024**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents :

ROUX Bernard, POUJOL Janine, CROCHER Claire, CAILLAUD Manuel, MOUNIER Laurence, DECOUTY Aline, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie

Absents excusés : **LABORIE Bernard (procuration à QUENTIN Yannicka), ROUCHON Sébastien (procuration à CROCHER Claire), HILAIRE Laurent, RESTOU Alexandre, BUNISSET Jérémy, LAMBERT Isabelle (procuration à ROUX Bernard)**

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024 ;*
- Travaux de rénovation de la salle polyvalente : choix de l'entreprise retenue pour le lot n° 6 – chapes et revêtements de sols ;
- Décisions modificatives budgétaires pour le budget principal et le budget assainissement ;
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 ;
- Choix de l'entreprise retenue pour la rénovation de la toiture du café associatif ;
- Approbation de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Modification de la délibération n°42/2024 du 5 novembre 2024 sur la proposition de vente des biens sous baux emphytéotiques à Corrèze Habitat ;
- *Ajout : emprunt pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes*
- *Ajout : DSP eau et assainissement : réforme des redevances de l'agence de l'eau au titre de 2025*
- Questions diverses

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du Conseil Municipal et déclare la séance ouverte.

Madame Yannicka QUENTIN a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité, sans remarque, et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : la réalisation d'un emprunt pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente et la réforme des redevances de l'agence de l'eau pour 2025.

Délibération n°46/2024 : MARCHE DE TRAVAUX – RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE : CHOIX DE L'ENTREPRISE DU LOT N°6 CHAPES ET REVETEMENTS DE SOLS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le lot n°6 « chapes et revêtements de sols » a fait l'objet d'une nouvelle consultation des entreprises suite au premier appel d'offres infructueux. Il précise que trois entreprises ont répondu à la date du 12 novembre 2024.

Après présentation du rapport d'analyse des offres actualisé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'entreprise la mieux-disante, soit la société **MIZZARO à Brive**, pour un montant de **24 917,05 € HT**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix de l'entreprise MIZZARO pour le lot n°6 « chapes et revêtements de sols » pour un montant HT de **24 917,05 €** ;
- **PRECISE** que le montant total du marché de travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente est porté à **443 995,21 € HT** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et en général tout document se rapportant à cette opération ;
- **EXPOSE** la liste définitive des entreprises retenues pour le marché :

Lot	Entreprise	Montant H.T Offre retenue
1 – Curages / Gros œuvre	BATI TP 19	45 770,14 €
2 – Etanchéité	SMAC	55 267,64 €
3 – Menuiseries aluminium	CHOUZENOUX	57 928,00 €
4 – Plâtrerie / Isolation / Peinture	INTERIEUR CONCEPT	81 251,88 €
5 – Menuiseries bois intérieures	DUBOIS & ASSOCIES	50 224,16 €
6 – Chapes / Revêtement de sols	MIZZARO	24 917,05 €
7 – Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	JJSS ETS SOULIER	59 324,43 €
8 – Electricité courants forts et faibles	DEGOIS ELECTRICITE AUTOMATISMES	65 621,91 €
8 – Equipements cuisines	EQUIP'FROID	3 690,00 €
	TOTAL :	443 995,21 €

POINT SUR LES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire explique que les démolitions sont presque terminées et que le chantier démarre correctement. Un poste de dépense supplémentaire est à prévoir pour réaliser l'étanchéité du mur en pierre, sujet aux fissures et infiltrations. Un devis a été demandé à l'entreprise BATI TP 19.

Délibération n°47/2024 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une nouvelle décision modificative sur le budget principal de la commune :

Décision modificative budgétaire n°5 de type :

- Mouvement de crédits (transfert de crédits existants)
- Révision de crédits (ajout ou diminution de crédits)

Désignation	Dépenses		Lignes budgétaires	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Avant DM	Après DM
FONCTIONNEMENT				
D 6688 / 011 : Autres charges financières		300 €	4 000 €	4 300 €
D 6411 / 012 : Personnel titulaire		1 000 €	108 000 €	109 000 €
D 6413 / 012 : Personnel non titulaire		4 000 €	71 000 €	75 000 €
D 6450 / 012 : Charges sociales		1 000 €	78 930 €	79 930 €
D 615221 / 011 : Entretien et rép. bât. pub.	6 300 €		21 812 €	15 512 €
Sous total fonctionnement :	6 300 €	6 300 €	283 742 €	283 742 €
INVESTISSEMENT				
D 2158 / 146 : Acoustique salle Jammet		700 €	6 376 €	7 076 €
D 231 / 133 : Rénovation maison Duvert	700 €		188 652,29 €	187 952,29 €
Sous total investissement :	700 €	700 €	195 028,29 €	195 028,29 €
TOTAL	7 000 €	7 000 €	478 770,29 €	478 770,29 €

Détail des modifications budgétaires en FONCTIONNEMENT :

- **D 6688** : Augmentation des intérêts d'utilisation de la ligne de trésorerie.
- **D 6411 / 6413 / 6450** : Sous-estimation des charges de personnel lors du vote du BP 2024. Ces charges supplémentaires sont en partie liées au remplacement du personnel absent pour congés maladie.
- **D 615221** : Diminution de crédits pour équilibrer le budget en fonctionnement ; ces dépenses ont été surévaluées.

Détail des modifications budgétaires en INVESTISSEMENT :

- **D 2158/opération 146** : Appoint nécessaire pour régler la facture de pose des panneaux acoustiques dans la salle Jammet.
- **D 231/opération 133** : Diminution de crédits pour équilibrer le budget en investissement ; cette opération a été surévaluée.

Décision modificative votée à l'unanimité

Délibération n°48/2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une nouvelle décision modificative sur le budget annexe de l'assainissement :

Décision modificative budgétaire n°1 de type :

- Mouvement de crédits (transfert de crédits existants)
- Révision de crédits (ajout ou diminution de crédits)

Désignation	Dépenses		Lignes budgétaires	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Avant DM	Après DM
EXPLOITATION				
D 6518 / 65 :Autres ch. de gestion courante		1 100 €	422 €	1 522 €
D 622 / 011 : Honoraires	1 100 €		1 500 €	400 €
TOTAL	1 100 €	1 100 €	1 922 €	1 922 €

Détail des modifications budgétaires en EXPLOITATION :

La commune a signé une redevance d'occupation du réseau pour les conduites sous la voie ferrée. Monsieur le Maire rappelle que suite au forage réalisé dans le cadre des travaux d'extension à la Gare, les deux conduites AEP et assainissement sont présentes sous la voie de chemin de fer.

La redevance du 01/01/2025 au 31/12/2027 s'élève à 1 446,34 € TTC (**482,12 € TTC par an**). La SNCF ne facture qu'une seule fois, il a donc été décidé de régler cette redevance en alternance sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

La facturation sur les trois prochaines années n'avait pas été anticipée lors du vote du budget, il est donc nécessaire de réaliser une décision modificative de mouvement de crédit en exploitation.

Décision modificative votée à l'unanimité

Délibération n°49/2024 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

« [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Rappel des montants budgétisés en 2024 (BUDGET COMMUNAL) :

- Chapitre 20 : 1 400,00 € ¼ = 350,00 €
- Chapitre 21 : 173 946,20 € ¼ = 43 486,55 €
- Chapitre 23 : 358 297,52 € ¼ = 89 574,38 €
- Total : **533 643,72 €** ¼ = **133 410,93 €**

Rappel des montants budgétisés en 2024 (BUDGET EAU) :

- Chapitre 21 : 122 362,00 € ¼ = 30 590,50 €
- Chapitre 23 : 107 077,28 € ¼ = 26 769,32 €
- Total : **229 439,28 €** ¼ = **57 359,82 €**

Rappel des montants budgétisés en 2024 (BUDGET ASSAINISSEMENT) :

- Chapitre 21 : 52 070,00 € ¼ = 13 017,50 €
- Chapitre 23 : 40 252,08 € ¼ = 10 063,02 €
- Total : **92 322,08 €** ¼ = **23 080,52 €**

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal choisi, **à l'unanimité**, de faire application de cet article selon les conditions et montants exposés ci-dessus.

Délibération n°50/2024 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

Afin d'assurer le financement des travaux de rénovation de la salle polyvalente, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, il est proposé au Conseil municipal de réaliser un emprunt selon les caractéristiques suivantes :

- Organisme financier : **Crédit Agricole**
- Montant : **100 000,00 €**
- Durée : **11 ans / 132 mois**
- Type : **Prêt à taux fixe**
- Taux : **3,20 %**
- Somme des intérêts : **18 000,00 €**
- Fréquence : **trimestrielle**
- Amortissement : **capital constant**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- ✓ **DECIDE** de réaliser un emprunt pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente d'un montant de **100 000 €** avec le crédit agricole et selon les caractéristiques énumérées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir.

Délibération n°51/2024 : RÉFÉCTION DE LA TOITURE DU CAFÉ ASSOCIATIF : CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de réfection de la toiture du café associatif a été arrêté par délibération n° 37/2024 du 31 juillet 2024 et que la demande de subvention a bien été transmise. Le projet peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 60 % par l'Europe.

Il informe l'assemblée de la réception de trois devis aux caractéristiques similaires. Pour rappel, il a été décidé de refaire la couverture en ardoises afin de garder une cohérence avec les bâtiments voisins. Un dossier de déclaration préalable de travaux a été déposé et l'Architecte des Bâtiments de France impose que les arêtières soient réalisés en ardoises.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre la mieux-disante et de poursuivre l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise CS CHARPENTE à Juillac pour un montant HT de **41 067,00 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tout document relatif à cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2025.

Délibération n°52/2024 : PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1

Monsieur le Maire fait lecture des conclusions du rapport établi par Madame Catherine MARTY, commissaire enquêtrice. Celui-ci est favorable à cette mesure qui concerne la construction d'un nouveau bâtiment respectueux de l'environnement pour le centre d'allotement SOFRELIM, sur une parcelle de 7 800 m² près du rond-point des Bertranges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'approuver la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- ✓ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal officiel ;
- ✓ **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Masseret.

Délibération n°53/2024 : DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : RÉFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une modification des modalités de définition et de perception des redevances de l'Agence de l'Eau.

La mise en œuvre de cette réforme se fera en deux temps : en 2025 (pour les factures émises à partir du 1er janvier 2025) avec des redevances « forfaitaires » puis à partir de 2026 avec des redevances variables en fonction de la performance du service.

Pour l'eau potable :

- la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » demeure inchangée ;
- la redevance « lutte contre la pollution » est supprimée ;
- une nouvelle redevance « consommation eau potable » est créée, collectée et reversée par l'exploitant
- une nouvelle redevance « performance des réseaux d'eau potable - est créée, dont le montant sera facturé directement à la Commune par l'Agence de l'Eau, charge à la Collectivité de collecter cette redevance auprès des usagers.

Pour l'assainissement collectif :

- la redevance « modernisation des réseaux » est supprimée ;
- une nouvelle redevance « performance des réseaux assainissement » est créée, dont le montant sera facturé directement à la Commune par l'Agence de l'Eau, charge à la Collectivité de collecter cette redevance auprès des usagers.

Il y a donc lieu de définir un tarif additionnel à ceux du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif afin de financer ces redevances à partir de 2025.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer le montant de la contre-valeur 2025 :

- de la redevance « performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau) » :
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,35 € HT par mètre cube ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau (défini à 0,2 pour 2025) ; Soit pour 2025 : $0,35 \times 0,2 = 0,0700 \text{ € / m}^3$.

Cette contre-valeur s'ajoutera au tarif de l'eau potable. Elle sera perçue par le délégataire de l'eau potable et reversée au budget de la Collectivité.

- de la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux assainissement (Agence de l'eau) » :
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,35 € HT par mètre cube ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour l'assainissement (défini 0,3 pour 2025) ; Soit pour 2025 : $0,35 \times 0,3 = 0,1050 \text{ € / m}^3$.

Cette contre-valeur s'ajoutera au tarif de l'assainissement collectif. Elle sera perçue par le délégataire de l'assainissement collectif et reversée au budget de la Collectivité.

Elle apparaîtra distinctement sur une ligne individualisée de la facture d'eau des usagers sous la forme d'un supplément au prix du mètre-cube vendu, dans une rubrique « organismes publics ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » à **0,0700 €/m³** pour 2025 ;
- **FIXE** le montant de la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'assainissement » à **0,1050 €/m³** pour 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Délibération n°54/2024 : PROPOSITION DE RACHAT DES TERRAINS SOUS BAUX EMPHYTÉOTIQUES – CORREZE HABITAT (MODIFICATION)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier la délibération prise lors du dernier conseil municipal. Une nouvelle rédaction pour le rachat des baux emphytéotiques incluant les termes juridiques est nécessaire à la vente. Il fait lecture de l'acte préparé par les services de Corrèze Habitat, et rappelle l'objet de cette proposition : la vente des terrains faisant l'objet de baux emphytéotiques pour les 6 pavillons Corrèze Habitat situés à La Grande Vias et les 6 logements situés rue du Foirail, pour un montant de **117 270 €** (9€/m²).

QUESTIONS DIVERSES :

❖ Réseau d'adduction d'eau potable :

Monsieur le maire informe les membres du conseil des démarches effectuées auprès de plusieurs entreprises en ce qui concerne les travaux à réaliser sur le réseau d'adduction d'eau potable. Il précise que nous sommes dans l'attente de l'agence de l'eau sur un éventuel accompagnement des communes pour la rénovation de conduites et rappelle l'importance de réaliser ces travaux avant le transfert en 2026 à un syndicat des eaux ou un EPCI. Il faudra également prévoir une nouvelle clôture des terrains sur les lieux des captages.

Il est décidé que ces travaux pourraient être entrepris en 2025 ; la validation des devis fera l'objet d'une délibération en début d'année prochaine.

❖ **Point sur les travaux :**

- *Salle polyvalente* : voir en page 2
- *Laboratoire de la boucherie* : les travaux sont terminés et le local a été livré à la date convenue. Il reste à installer un bac dégraisseur. Un nouveau loyer sera perçu à partir de janvier 2025.
- *Pharmacie* : Monsieur le Maire a reçu la pharmacienne et son architecte qui ont pu présenter un nouveau projet. Les travaux pourraient commencer à l'automne 2025.

❖ **Miroir face à la rue Léonard Bunisset :**

Une habitante souhaiterait l'installation d'un miroir face à cette rue afin de sécuriser la sortie des véhicules. Elle invoque la dangerosité des lieux lors de cette manœuvre. Le conseil décide que la commission des travaux se rendra sur place pour évaluer la faisabilité sans endommager ou nuire à l'esthétique de la façade de la maison qui est face à cette rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.